

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch
079 688 34 30

Recommandé

24 Heures
Rédacteur en chef
Claude ANSERMOZ
Avenue de la gare 33
1003 Lausanne

Claude.ansermoz@24heures.ch

Estavayer-le-Lac, le 17 mai 2022

http://www.swisstribune.org/doc/220517DE_CA.pdf

Protection de la personnalité / liberté des médias / votre interview du 10 mai

Monsieur le Rédacteur en Chef,

Le 10 mai 2022, la RTS a annoncé que le Conseil national avait décidé de donner plus de pouvoir à la justice pour censurer les mass-médias qui veulent révéler l'existence d'une enquête qui porte sur une personne. Ils invoquent la protection de la personnalité, alors que la censure des mass-médias est le principal outil qui permet d'étouffer les affaires de corruption d'Etat.

Me Christian LÜSCHER a justifié cette mesure prise par le Conseil national en reprochant aux mass-médias de ne pas faire leur travail avec éthique, et de vouloir faire des scoops.

Vous avez réagi en montrant qu'il n'y avait aucun exemple, où cette critique était fondée.

Je suis physicien, dans mon métier on ne cherche pas le scoop. Ce qui compte ce sont les faits établis par l'observation, puis contrôlés par l'observation. Si il n'y a pas d'exemple où cette critique est fondée, il pourrait y avoir une affaire de corruption que des parlementaires veulent censurer avec cette décision insensée.

Par le passé, j'ai fait l'expérience avec l'un de vos illustres prédécesseurs, qui a été rédacteur en chef du 24 Heures, de l'importance du respect de la Liberté des mass-médias et des énormes dangers de la censure qu'entraîne cette décision du Conseil national qui viole la Constitution.

Votre illustre prédécesseur s'appelle « Federico CAMPONOVO ». Il avait eu connaissance d'une enquête ouverte contre Patrick Foetisch, Président du Conseil d'administration d'ICSA. Il s'était renseigné, il avait donné le droit de réponse à Patrick Foetisch, avant de rendre publique cette enquête.

Cette enquête n'est pas terminée. Selon un avocat dissident, cette enquête - révélée par Federico CAMPONOVO - a permis de mettre en évidence les agissements d'une organisation criminelle infiltrée au Parlement. Selon cet avocat dissident, cette organisation criminelle inverse le droit. Elle utilise notamment les interventions des Bâtonniers et la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants pour commettre ses crimes en toute impunité. Il disait que l'un des talons d'Achille de l'organisation criminelle est l'article 17 de la Constitution fédérale qui interdit la censure et garantit la liberté des médias. L'autre talon d'Achille sont les journalistes qui prennent les risques de subir des sanctions économiques pour faire respecter l'article 17 de la Constitution, comme l'avait fait Federico CAMPONOVO.

Ma lettre ouverte à Me Christian LÜSCHER sur une demande de droit de réponse faite à la RTS

En tant que physicien, j'ai réagi à cette décision du Conseil national en envoyant une lettre ouverte à Me Christian LÜSCHER. Dans ce courrier je lui communique un fait que ni vous, ni lui ne connaissez, à savoir que :

« Il y a actuellement une enquête ouverte portant sur les agissements du Procureur général suppléant de la Confédération Ruedi MONTANARI. »

Après l'affaire Mikael LAUBER, il est essentiel que tous les citoyens soient au courant de cette enquête pour que l'article 17 de la Constitution ne soit pas violé. Ce n'est pas un scoop. C'est comme la guerre que fait POUTINE, c'est une réalité que la majorité des citoyens ne peut pas imaginer. Vous trouverez ci-joint la copie des courriers que j'ai transmis au Conseiller national Me Christian Lüscher. Ces courriers peuvent aussi être consultés partiellement sur les liens internet suivants :

La violation de l'article 17 témoigné par une élite de citoyens (réf. : 051217DP_GC)

http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

L'information faite au nouveau Procureur général de la Confédération (réf. : 220503DB_SB)

http://www.swisstribune.org/doc/220503DE_SB.pdf

L'ouverture d'une enquête sur les agissements de Ruedi MONTANARI (réf. : 220509BA_DE)

La lettre ouverte adressée au Conseiller national Me Christian Lüscher (réf. : 220513DE_CL)

http://www.swisstribune.org/doc/220513DE_CL.pdf

Voici un témoignage sur des menaces reçues par le journaliste Federico CAMPONOVO

Le 29 février 1996, je me trouvais dans le bureau de Federico CAMPONOVO dans les locaux de 24Heures à Lausanne. Ce dernier avait appris que j'avais perdu des mesures provisionnelles pour la sortie d'un CD-I, produit en concurrence déloyale en Italie. Il m'avait appelé pour avoir des précisions. Je lui avais montré qu'une plainte pénale avait été déposée contre le Président du Conseil d'administration d'ICSA, Patrick Foetisch.

Pendant que j'étais dans son bureau, il a appelé le Président du Conseil d'administration d'ICSA, Patrick Foetisch. Ce dernier a dit à Federico CAMPONOVO : « si vous osez parler de cette affaire dans le journal, je fais mettre immédiatement fin à votre carrière de journaliste »

Federico CAMPONOVO m'avait dit, je vais parler de cette affaire, c'est mon devoir de journaliste, par contre il faut que vous me permettiez de faire une copie de la plainte pénale que je ne diffuserai pas. C'est l'assurance vie dont j'ai besoin pour pouvoir parler après les menaces que j'aie reçues. Il a fait la copie de la plainte pénale. Le 1^{er} mars 1996, le 24 Heures rendait l'affaire public.

Son article paru dans la presse a fait que la justice m'a accordé les mesures provisionnelles, mais trop tard. En 2002, le procureur Jean-Marc Schwenter et le chef des juges Jacques Antenen dans une audience secrète, sans PV, m'apprenaient que j'avais perdu les mesures provisionnelles à cause d'un faux dans les Titres fait par le juge de Montmollin. Il avait introduit le témoignage d'un témoin qui n'existait pas dans son ordonnance pour me faire perdre les mesures provisionnelles.

Pierre PENEL a été assassiné selon les dires de l'avocat dissident. Mon PDG a été contraint de me limoger si je refusais de me taire. En 2005, une élite de citoyens s'annonce témoins de la violation des droits garantis par la Constitution dont l'article 17 avec les interventions des Bâtonniers. Le Procureur général Ruedi MONTANARI savait que la demande d'enquête parlementaire décrivait un droit qui n'existe pas et une dénonciation calomnieuse. Il a protégé les membres de cette organisation criminelle au lieu de les faire condamner.

Vous avez ici, Monsieur Claude Ansermoz, un exemple fondé sur l'observation d'un physicien qui montre l'importance de votre interview du 10 mai.

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur en chef, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/220517DE_CA.pdf